



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau Environnement

ARRÊTÉ
accordant un certificat de capacité n°79-234

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le titre 1^{er} du Livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 413-1 à L. 413-5 et R. 413-1 à R. 413-51 ;

Vu la délégation de signature en matière de police de la chasse au profit du directeur départemental des territoires signée le 14 avril 2015 par le préfet des Deux-Sèvres, publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que l'arrêté de subdélégation ;

Vu la demande de certificat de capacité pour un élevage de « daim », présentée par Monsieur Dieumegard Laurent, domicilié « 7 rue du bas bourg », 79150 VOULMENTIN, responsable de la conduite d'animaux appartenant à des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Le certificat de capacité est accordé à Monsieur Dieumegard Laurent, domicilié « 7 rue du bas bourg », 79150 VOULMENTIN pour la qualification suivante :

Espèce(s) : daim.

Article 2 :

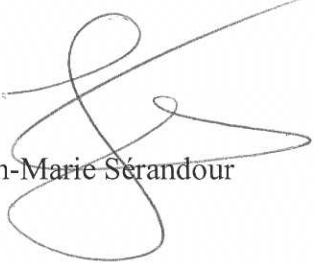
La présente décision n'autorise pas la détention d'animaux d'espèces différentes de celle(s) citée(s) à l'article 1^{er} par le demandeur. Le présent certificat de capacité est valable sur l'ensemble du territoire national, il est permanent.

Article 3 : Un recours contentieux peut être formulé contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans les deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire qui procédera à son affichage à l'entrée de l'établissement et dont une copie est transmise pour information au maire de VOULMENTIN.

Fait à Niort, le / 4 AGUT 2015

P/le préfet et par délégation,
P/Le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
Le chef de l'unité Environnement et Biodiversité


Jean-Marie Sérandour

La présente décision ne vaut pas autorisation d'ouverture de l'établissement.